



Droit du travail et question sur abandon de poste

Par Visiteur

Bonjour. Après un abandon de poste de quelques jours (du 22/03 au 31/03, puis entretien avec mon directeur, il m'a demandé de d'assumer mes actes en démissionnant. Après un entretien téléphonique avec lui, il m'a accordé la non-réalisation de mon préavis et j'ai donc démissionné le 31/03 par RAR qu'il a signé le 01/04. Sur ma paie de mars, il m'a évidemment déduit les jours d'absences injustifiées. Ma question est la suivante : alors que l'accord de non-réalisation du préavis était oral, devait-il répondre à mon recommandé (et que veut dire légalement la non-réponse?). Le certificat de travail ne me saura-t-il donné qu'au terme légal de mon contrat soit le 31 mai? et enfin j'ai trouvé un nouvel emploi pour mi-mai, puis-je le démarrer selon vous? Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour. Après un abandon de poste de quelques jours (du 22/03 au 31/03, puis entretien avec mon directeur, il m'a demandé de d'assumer mes actes en démissionnant. Après un entretien téléphonique avec lui, il m'a accordé la non-réalisation de mon préavis et j'ai donc démissionné le 31/03 par RAR qu'il a signé le 01/04. Sur ma paie de mars, il m'a évidemment déduit les jours d'absences injustifiées. Ma question est la suivante : alors que l'accord de non-réalisation du préavis était oral, devait-il répondre à mon recommandé (et que veut dire légalement la non-réponse?

Non, il n'était pas tenu de répondre à votre recommandé. Quant à l'accord sur la dispense de préavis, il ne pose visiblement pas de problème dans le sens où il paraît évident que votre employeur ne va pas vous poursuivre en justice pour réclamer des dommages et intérêts du fait que vous n'avez pas accompli votre préavis.

Le certificat de travail ne me saura-t-il donné qu'au terme légal de mon contrat soit le 31 mai?

Dans la mesure où il a eu dispense de préavis, alors le contrat de travail est déjà rompu. Votre certificat de travail devrait donc vous être remis dès maintenant.

et enfin j'ai trouvé un nouvel emploi pour mi-mai, puis-je le démarrer selon vous?

Oui, aucun soucis.

Très cordialement.